

got¹. Cependant on tombait généralement d'accord que les corporations, avec leurs règlements étroits et tracassiers, étouffaient l'esprit d'initiative, entravaient l'accroissement de l'industrie, portaient atteinte, selon les expressions de Turgot, « au premier et au plus imprescriptible des droits, le droit au travail ». Les ouvriers libres étaient toutefois assez nombreux à Paris, dans les deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

LES PAYSANS Les Français, en 1789, étaient un peuple de paysans. Près des neuf dixièmes des habitants, plus de 21 000 000, vivaient aux champs, du travail de la terre. Un million environ étaient encore serfs, surtout en Franche-Comté et en Bretagne. Les paysans en majorité étaient *colons*, *journaliers* ou *métayers*. Le *colon* et le *journalier* étaient les ouvriers agricoles. Le *colon* était engagé à l'année, moyennant le vêtement, le logis et la nourriture ; sa nourriture dans le Poitou coûtait 36 livres, environ 90 francs par an ; 25 livres, un peu plus de 62 francs dans le Berri. Le *journalier*, payé au jour le jour, ne gagnait pas 10 sous, 1 fr. 25 par jour. Le *métayer* partageait avec le propriétaire les produits de la culture ; mais il partageait également les charges, et les charges étaient énormes. Beaucoup de paysans étaient déjà propriétaires : mais, vraisemblablement, il ne s'en trouvait pas plus de 500 000 qui fussent pleinement maîtres du sol. Les autres le possédaient soit moyennant le paiement d'une rente perpétuelle, soit moyennant le paiement des redevances féodales : ceux-ci, les plus nombreux, étaient les *censitaires*. Ils étaient les plus malheureux.

**LES CHARGES
DES PAYSANS** Selon l'expression du cardinal de Richelieu, aussi juste en 1789 qu'en 1630, le paysan était « *le mulet de l'État* ». Toutes les charges pesaient sur lui. Propriétaire ou métayer, il devait, au dire de Turgot, payer au roi pour tous les impôts directs, plus de 55 pour 100 de son revenu. Il avait en outre à payer au curé la dime. A ces deux charges s'ajoutaient, quand le paysan était censitaire, les droits féodaux. De ces droits innombrables les plus onéreux, ceux qui étaient en même temps perçus de la façon la plus tyrannique, étaient le *champart* et les *banalités*.

Le *champart*, perçu sur les récoltes était à peu près l'équivalent de la dime. Le paysan ne pouvait rentrer sa moisson tant

Voir, ci-dessus, pages 317 et suivantes.